

Commune de Ghyvelde – Les Moères

Porteur du projet : Direction Générale de l'Aviation Civile

Enquête publique

**Enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan de Servitudes
Aéronautiques de l'aérodrome de Ghyvelde – Les Moères**

Arrêté en date du 19/04/2023 de Monsieur le Préfet du Nord à LILLE



Enquête publique menée du lundi 15 mai au jeudi 1^{er} juin 2023

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille

N° E23000004/59 du 17 janvier 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE

Siège de l'enquête : Mairie Ghyvelde

Commissaire enquêteur : Patrick CHLEBOWSKI,

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1 – 1 PREAMBULE | 3 |
| 1 – 2 OBJET DE L'ENQUETE..... | 3 |
| 1 – 3 CADRE JURIDIQUE | 3 |
| 1 – 4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET | 4 |
| 1 – 4 – 1 Enjeux..... | 4 |
| 1 – 4 – 2 Objectifs | 4 |
| 1 – 4 – 3 Conséquences..... | 5 |
| 1 – 5 CONFERENCE INTER-SERVICES..... | 5 |
| 1 – 6 COMPOSITION DU DOSSIER | 6 |
| 2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 7 |
| 2 – 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 7 |
| 2 – 2 LES CORRESPONDANTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 8 |
| 2 – 3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE | 8 |
| 2 - 4 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 9 |
| 2 - 5 RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE | 9 |
| 2 - 6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE | 9 |
| 2 - 6 -1 chronologie générale..... | 9 |
| 2 - 6 - 2 visite de terrain | 9 |
| 2 – 6 – 3 vérification de l'affichage et signature du dossier d'enquête | 12 |
| 2 – 6 – 4 réunions..... | 12 |
| 2 – 6 – 4 publicité de l'enquête | 12 |
| 2 – 6 – 5 compte-rendu des permanences..... | 13 |
| 2 – 6 – 6 Climat de l'enquête | 13 |
| 2 – 6 – 7 Clôture de l'enquête | 14 |
| 3 – LA CONTRIBUTION DU PUBLIC..... | 14 |
| 3 – 1 le registre papier | 14 |
| 3 – 2 l'adresse internet | 14 |
| 3 – 3 le registre dématérialisé | 14 |
| 3 – 4 les courriers reçus | 14 |
| 3 – 5 bilan comptable de la contribution | 14 |
| 3 – 6 mémoire en réponse aux observations..... | 16 |
| 4 – CONCLUSIONS DU RAPPORT..... | 16 |

1 – 1 PREAMBULE

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne.

Il permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage de jour et/ou de nuit.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement (plans et note annexe) fait l'objet d'une procédure d'instruction locale incluant une conférence entre services et collectivités intéressés suivie d'une enquête publique.

La procédure a été conduite par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Services Technique de l'Aviation Civile (STAC), département aménagement, capacité, environnement à Bonneuil-sur-Marne (94381).

La conférence entre service et collectivités concernées a eu lieu à compter du 30 novembre 2021 au 30 janvier 2022.

Au terme de cette concertation, la Direction Générale de l'Aviation Civile a sollicité l'ouverture d'une enquête publique.

1 – 2 OBJET DE L'ENQUETE

Les servitudes aéronautiques sont instituées par le Code de l'aviation civile pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Ces servitudes comprennent des servitudes aéronautiques de dégagement et des servitudes aéronautiques de balisage.

Les servitudes aéronautiques d'un aérodrome fixent et matérialisent, pour son stade ultime de développement, des surfaces que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature à ses abords. Toutes les caractéristiques techniques relatives aux servitudes aéronautiques d'un aérodrome sont reportées dans un document appelé plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement.

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et suggestions concernant ce Plan de Servitude Aéronautique.

1 – 3 CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique portant sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Dunkerque-les-Moères sur le territoire de la commune de Ghyvelde-les-Moères s'inscrit dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code de l'urbanisme,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code des transports, notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5,
- le code de l'aviation civile, notamment les articles D.242-2 et suivants.

1 – 4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Les plans du PSA définissent les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles.

Les servitudes aéronautiques sont constituées par des surfaces géométriques. Elles sont schématisées sous forme d'une enveloppe virtuelle en 3 dimensions dans la notice explicative.

Différents croquis cotés en situent avec précision la direction et les dimensions.

Les trouées d'atterrissage et de décollage sont définies par leur largeur à l'origine, leur cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur maximale.

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement approuvé permet aux services assurant l'instruction des autorisations d'urbanisme de s'assurer que les constructions envisagées dans le périmètre du plan respectent bien les limitations de hauteur.

Il permet également d'identifier les obstacles susceptibles de se voir imposer un balisage.

1 – 4 – 1 Enjeux

Les plans de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) sont des servitudes d'utilité publique dont la finalité est d'éviter les constructions et autres obstacles incompatibles, en termes de sécurité aérienne, avec les modalités d'exploitation des aérodromes.

Les servitudes aéronautiques sont instituées par le Code de l'aviation civile pour assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, elles comprennent des servitudes aéronautiques de dégagement et des servitudes aéronautiques de balisage.

Il définit autour de ceux-ci un volume d'espaces qu'il convient de garder libre de tout obstacle pour permettre aux aéronefs d'évoluer avec la sécurité voulue.

1 – 4 – 2 Objectifs

Positionner dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome tous les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés,

Interdire la création de nouveaux obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne,

La suppression ou la modification de tout dispositif visuel pouvant créer une confusion avec les aides visuelles de la navigation aérienne.

1 – 4 – 3 Conséquences

À la date de la publication du décret ou de l'arrêté au journal officiel, les servitudes définies au plan grèvent les fonds intéressés et sont annexées au plan local d'urbanisme (PLU) des communes concernées, en application du code de l'Urbanisme.

Le plan, déposé à la mairie des communes frappées de servitudes, doit être publié par voie d'affichage à la mairie concernée et d'insertion dans les journaux du département, ainsi que par tous autres moyens en usage dans la commune.

1 – 5 CONFERENCE INTER-SERVICES

Conformément à la procédure, une conférence entre les services et les collectivités concernées par le projet a été diligentée par le service instructeur. Elle a pour objet la possibilité de prendre en compte, dès la phase projet, l'impact éventuel du PSA sur l'activité des différents services et collectivités et d'identifier les possibles incompatibilités et conflits.

Elle a été lancée le 30 novembre 2021 par Monsieur le sous préfet de Dunkerque par une réunion en sous-préfecture à partir de 09H00.

Les différents services ont eu deux mois pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 30 janvier 2022.

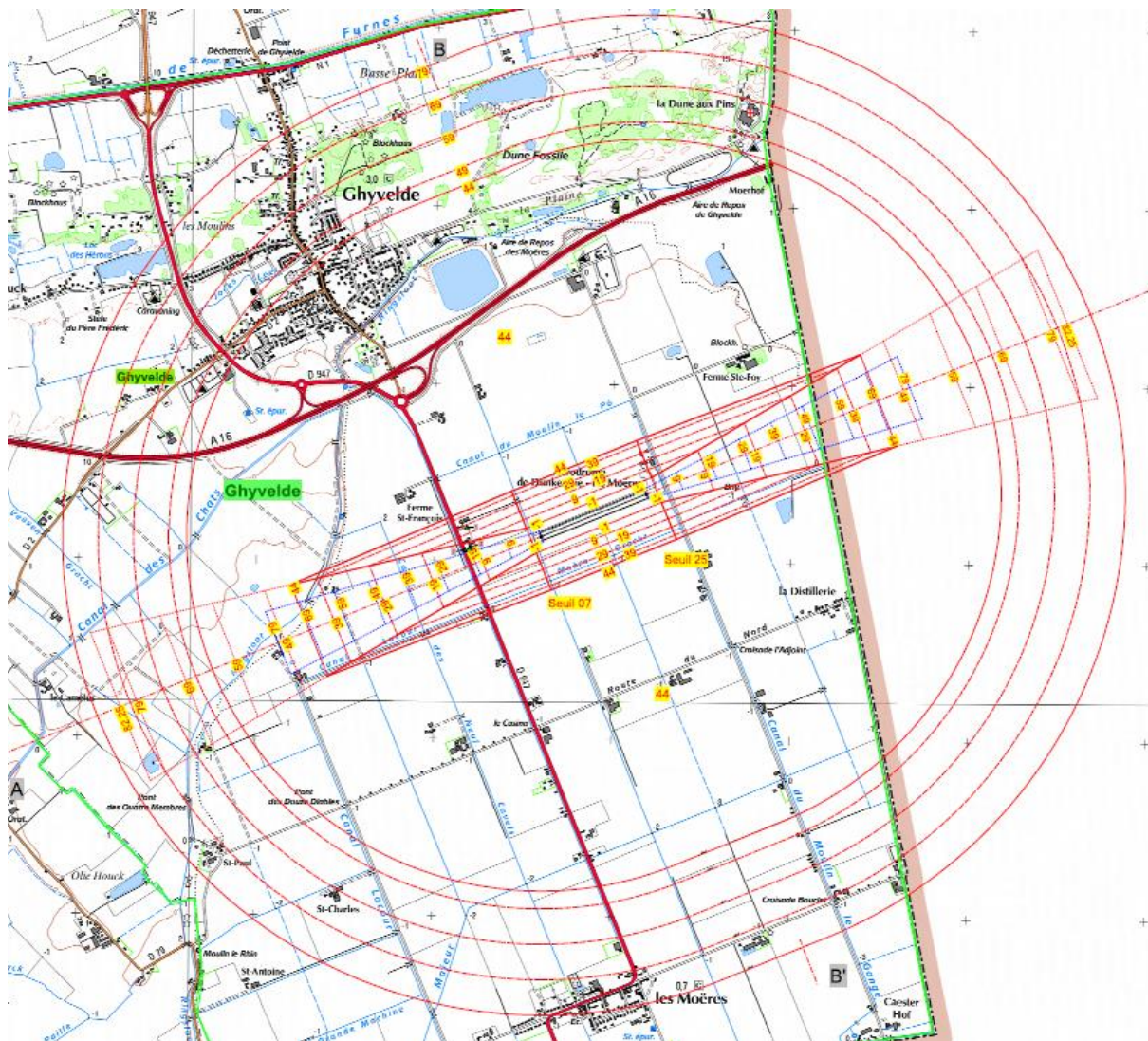
Sur les 28 services et collectivités interrogés, seuls 7 ont fait connaître leur avis dans le délai prescrit.

Un avis favorable a été donné lors de la réunion du 30 novembre 2021 par :

- la mairie de Ghyvelde,
- la Direction Interrégionales des Routes, formalisé par courrier du 15 décembre 2021,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- la Gendarmerie Nationale,
- la Direction Régionale des Finances Publiques.
 - Un avis favorable formalisé par courrier a été rendu par :
 - le Conseil Départemental du Nord par courrier du 19 janvier 2022,
 - la Direction Interarmées des Systèmes d'Information par courrier du 12 janvier 2022,
 - la SNCF réseau ferré de France par courrier du 1^o décembre 2021,
 - le Réseau de Transport d'Electricité par courrier du 10 décembre 2021,
 - Enédis par courrier du 31 octobre 2022.

Lors de la réunion en Sous Préfecture de Dunkerque il a été demandé que les avis rendus par les autorités ci-dessus soient joints au dossier d'enquête publique.

Un contact a été prévu par les services de la Sous Préfecture avec les autorités belges afin de les aviser de la procédure d'enquête publique en cours, effectivement une partie de la limite de servitude et de limite de surface de décollage étant située sur le territoire Belge.



Source : dossier d'enquête publique

L'absence de réponse des autres organismes consultés (17) est considérée implicitement comme avis favorable.

1 – 6 COMPOSITION DU DOSSIER

- Arrêté préfectoral en date du 19-04-2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement.
- Lettre de considération en date du 25-04-2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire concernant le plan de servitude aéronautique.
- Plan d'ensemble échelle 1/10.000°

- **1 - Note explicative sur le projet :**
 - 1.0 -Plan de situation
 - 1.1 - Généralités
 - 1.2 - Bases réglementaires
 - 1.3 - Installations concernées par l'établissement des servitudes
 - 1.4 - Caractéristiques déterminant les servitudes aéronautiques de dégagement
 - 1.5 - Surfaces de bases
 - 1.6 - Règles de dégagement dans les zones grevées par les servitudes
 - 1.7 - Assiette de dégagement
- **2 - Listes des obstacles dépassant les côtes limites**
 - 2.2 – Application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement
- **3 – Documents annexes**
 - 3.1 – Etat des bornes de repérage de l'axe de la piste
 - 3.2 – Servitudes aéronautiques de dégagement – Vue de dessus
 - 3.3 – Carte de l'enveloppe des surfaces de dégagement
- **Documentation sur les servitudes aéronautiques de la Direction Générale de l'Aviation Civile**
- **Compte rendu de la réunion des usagers du 19-10-2021**
- **Invitation de lancement de la conférence interservices du 25-10-2021**
- **Relevé de décisions de la conférence interservices du 28-12-2021**
- **Avis de GRT gaz du 01-12-2021**
- **Avis de RTE du 10-12-2021**
- **Avis de la DIR du 15-12-2021**
- **Avis de la SNCF du 16-12-2021**
- **Avis du ministère des armées du 12-01-2022**
- **Avis du conseil départemental du Nord du 19-01-2022**
- **Demande d'avis complémentaire à Enedis du 05-08-2022**
- **Avis d'Enedis du 31-10-2022**
- **Clôture de la conférence interservices du 04-01-2023 – Synthèse des avis recueillis**
- **Courriers aux bourgmestres de Furnes et La Panne en date du 21-04-2023**

2 – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 – 1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Cette désignation fait l'objet de la décision n° : E23000004/59 en date du 17 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant Monsieur CHLEBOWSKI, Patrick, retraité de la Gendarmerie Nationale.

2 – 2 LES CORRESPONDANTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les principaux correspondants du commissaire enquêteur appartiennent à la Sous Préfecture de Dunkerque, autorité organisatrice, à la Direction Générale de l'Aviation Civile Hauts de France à Lesquin maître d'ouvrage et à la mairie de Ghyvelde commune où se dérouleront les permanences soit :

- Madame VENOT, Isabelle, Cheffe du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales à la Sous Préfecture de Dunkerque,
- Monsieur BRETON, Laurent, Délégué de l'Aviation Civile Hauts de France Nord, aérodrome de Lille Lesquin,
- Monsieur RAMET, Vincent, directeur général des services de la commune de Ghyvelde

2 – 3 ORGANISATION DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

La contribution publique a été définie d'un commun accord entre le commissaire enquêteur et Madame VENOT, Isabelle. Le projet couvre uniquement la commune Ghyvelde.

Une première réunion en date 29 mars 2023 a abouti sur l'organisation et les modalités de déroulement de l'enquête publique.

La consultation publique a été prévue pendant 18 jours du lundi 15 mai 2023 à 09H00 au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17H30.

La mise en place d'un registre d'enquête numérique a été décidée par les services de la Sous Préfecture de Dunkerque. Il s'agit de la société PRÉAMBULES S.A.S.

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de Ghyvelde

Les dates et heures des permanences suivantes ont été décidées :

- Lundi 15 mai 2023 de 09H00 à 12H00
- Mardi 25 mai 2023 de 09H00 à 12H00
- Jeudi 1^{er} juin 2023 de 14H30 à 17H30

Le dossier d'enquête publique, accompagné d'un registre d'enquête a été tenu à la disposition du public, en mairie de Ghyvelde, aux jours et heures d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique était également consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4638>
- sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques>.
- sur une poste informatique dédié disponible pour le public en mairie de Ghyvelde

Le public a eu le choix de s'exprimer sur le dossier :

- sur le registre papier déposé en mairie de Ghyvelde,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « Mairie de Ghyvelde – A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – Plan de Servitude Aéronautique aérodrome Les Moères – Hôtel de Ville, 145 bis Rue Nationale – 59254 Ghyvelde. ».
- sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4638>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4638@registre-dematerialise.fr

2 - 4 PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il n'a pas été décidé de la prolongation de l'enquête publique.

2 - 5 RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

Il n'a pas été décidé de l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange.

2 - 6 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

2 - 6 - 1 chronologie générale

La procédure d'enquête publique a débuté le 17 janvier 2023 avec la désignation du commissaire enquêteur, elle s'est achevée le 12 juin 2023 avec la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La consultation du public a eu lieu du 15 mai au 1^{er} juin 2023 inclus, soit 18 jours consécutifs.

Sur le plan procédural, la définition des modalités d'organisation de l'enquête, les questions diverses du commissaire enquêteur quant au dossier, a généré plusieurs échanges avec Madame VENOT et Monsieur BRETON.

2 - 6 - 2 visite de terrain

Le 13 avril 2023 de 14 heures 30 à 16 heures 30, une visite sur les lieux du projet a été faite.

Cette visite a été effectuée en compagnie de Mesdames LAYDIER et BRICE, inspectrice de surveillance à la DGAC et de Messieurs DORLENCOURT et BARROY, membres de l'aéroclub.


Monsieur BARROY nous a présenté les lieux objet du projet. Le secteur a été parcouru avec une comparaison entre les documents remis en possession du commissaire enquêteur et la topographie réelle du terrain.

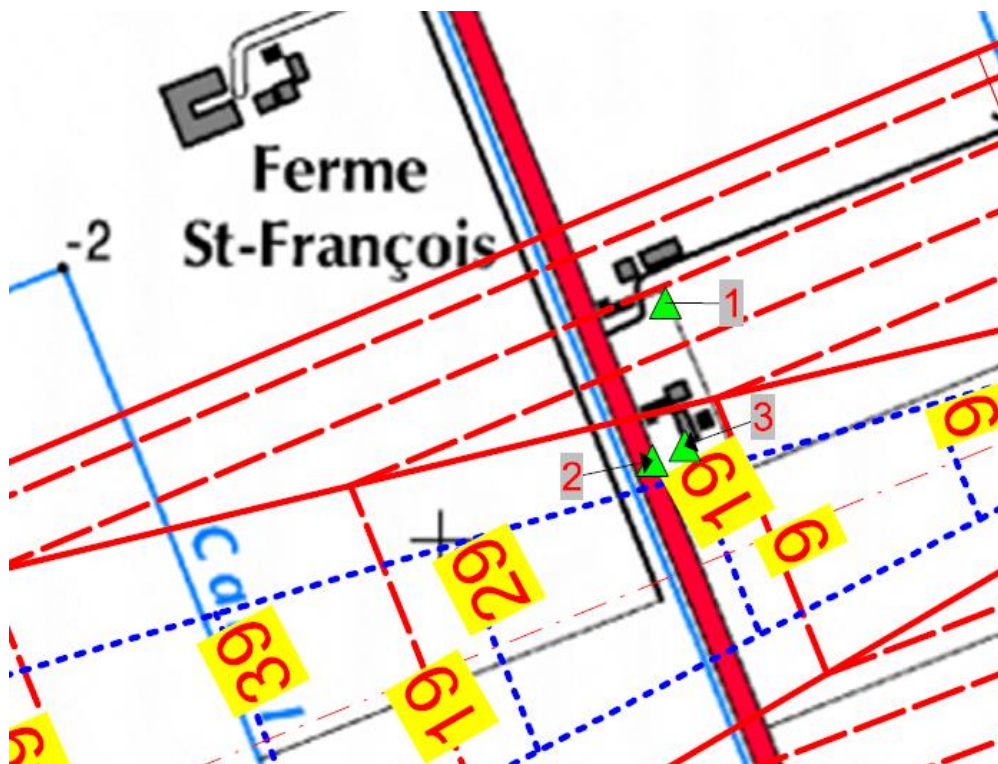
J'ai particulièrement demandé à identifier visuellement certains éléments figurant dans le dossier, à savoir :

- la localisation de trois obstacles identifiés dépassant les côtes limites.

J'ai pu constater que la réalité sur le terrain était bien en adéquation avec les documents en ma possession.

Après transport en bordure de la RD.947 il s'avère que les obstacles identifiés se trouvent dans l'enceinte d'une ferme.

Ils sont au nombre de trois et identifiés sur le plan d'ensemble  et numérotés de 1 à 3.



Source : dossier d'enquête publique

Il s'agit d'un bosquet d'arbres, d'un arbre isolé et d'un poteau en béton qui sert au transport d'un fil, vraisemblablement électrique, du bord de la route vers ce poteau.

Cependant à la lecture du projet il s'avère qu'une erreur est intervenue dans la rédaction de ce document. Effectivement page 8, paragraphe 2-Liste des obstacles dépassant les côtes limites, il s'avère que le dossier fait état de 4 obstacles alors que 3 sont décrits dans ce document.

La vérification effectuée sur place identifie 3 obstacles. Il s'agit vraisemblablement d'une coquille dans la rédaction de ce document.



2 – 6 – 3 vérification de l’affichage et signature du dossier d’enquête

La vérification de l’affichage a été effectuée le 9 mai 2023 à compter des 15H00 (Voir ANNEXES). Nous constatons que l’affichage est présent et visible de l’extérieur au public en mairie de Ghyvelde et en mairie annexe Des Moères.

Cependant sur les lieux même de l’enquête, à savoir l’aérodrome Des Moères, nous constatons qu’il n’existe aucun affichage. Lors de la signature du dossier d’enquête en mairie de Ghyvelde le même jour, Monsieur RAMET, directeur général des services nous fait savoir qu’un retard est intervenu dans l’affichage à l’aérodrome et que celui-ci sera effectif dès le 10 mai 2023.

Lors de notre première permanence le 15 mai 2023 nous avons effectivement pu constater que l’affichage de l’avis d’enquête avait été réalisé.

Nous avons également vérifié la présence d’un poste informatique dédié contenant une version dématérialisée du dossier d’enquête dans son intégralité. Ce poste dédié est effectivement disponible pour le public.

2 – 6 – 4 réunions

Les comptes-rendus détaillés sont réunis dans le document « ANNEXES » ;

Réunion du 29 mars 2023 de 10H00 à 12H00 : Premier contact avec organisateur de l’enquête publique et porteur du projet – Présentation du projet – Préparation arrêté préfectoral et avis presse – Organisation de l’enquête publique – Permanences.

Réunion du 13 avril 2023 de 14H30 à 16H30 : Réunion à l’aérodrome avec DGAC et membres de l’aéro-club, Visite des lieux – Questions sur le dossier – Explications diverses

Réunion du 26 avril 2023 de 15H00 à 16H30 : Réunion avec DGS mairie Ghyvelde Contact avec DGS – Modalités des permanences – Affichage avis d’enquête publique

2 – 6 – 4 publicité de l’enquête

➤ PUBLICITE LEGALE

Conformément aux dispositions de l’article 4, 1° alinéa de l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête, cet arrêté ainsi que l’avis d’ouverture d’enquête publique ont été publiés par voie d’affichage dans la mairie de Ghyvelde et la mairie annexe des Moères et sur les lieux de l’enquête publique, à savoir l’aérodrome des Moères.

En outre le même arrêté a stipulé, 4° alinéa, que cet avis serait publié dans deux journaux régionaux 8 jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de

celle-ci. La parution s'est faite dans les journaux « La voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ». Ces insertions légales ont donc eu lieu :

- la Voix du Nord : 1° parution : 03-05-2023
 2° parution : 15-05-2023
- l'Indicateur des Flandres : 1° parution : 03-05-2023
 2° parution : 17-05-2023

Les justificatifs de ces publications légales dans la presse figurent en « ANNEXES ».

2 – 6 – 5 compte-rendu des permanences

Le lundi 15 mai 2023 à 09 heures 00, heure d'ouverture de l'enquête, la composition du dossier d'enquête soumis à la consultation du public en mairie était identique à la description faite dans le chapitre 1.6.

Un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir les observations du public, complétait le dossier. Les photocopies des articles de parution de l'enquête publique dans la presse ont été jointes au fur et à mesure de leurs parutions.

Un poste informatique dédié à l'enquête a été mis à la disposition du public pour un accès à la version numérique du dossier d'enquête publique durant la même période.

Ainsi constitué, ce dossier d'enquête est resté à la disposition du public du lundi 15 mai 2023 à 09 heures 00, au jeudi 1^{er} juin 2023 à 17h30. Il était placé sous la surveillance du secrétariat de la mairie. Selon les instructions du commissaire enquêteur et le vade mecum remis en début d'enquête, il était vérifié en fin de chaque journée et photocopié. L'accès et la consultation de l'ensemble des pièces constitutives ont pu s'effectuer dans de bonnes conditions.

- Permanence du lundi 15 mai 2023 de 09H00 à 12H00 :
 - Aucune visite ni inscription au registre d'enquête
- Inter permanence du 15 au 25 mai 2023
 - Aucune visite ni inscription au registre d'enquête
- Permanence du mardi 25 mai 2023 de 09H00 à 12H00 :
 - Une visite pour demande de renseignements sans inscription au registre d'enquête
- Inter permanence du 25mai et 1^{er} juin 2023
 - Aucune visite ni inscription au registre d'enquête
- Permanence du jeudi 1^{er} juin 2023 de 14H30 à 17H30 :
 - Aucune visite ni inscription au registre d'enquête

2 – 6 – 6 Climat de l'enquête

Le climat de l'enquête a été serein ; aucun problème particulier ni incident notable n'est à rapporter. La participation du public a été peu nulle.

2 – 6 – 7 Clôture de l'enquête

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, le commissaire enquêteur a pu constater que la procédure a été respectée, tant du point de vue technique que sur le plan de la législation en vigueur.

3 – LA CONTRIBUTION DU PUBLIC

3 – 1 le registre papier

Aucune observation n'a été inscrite au registre papier durant le temps de l'enquête publique.

3 – 2 l'adresse internet

Aucune observation n'a été faite par le biais de l'adresse internet dédiée à cette enquête publique.

3 – 3 le registre dématérialisé

Aucune observation n'a été faite au registre dématérialisé dédié à cette enquête publique.

3 – 4 les courriers reçus

Le 31 mai 2023, Madame VENOT nous a fait parvenir un courrier transmis par la ville de Furnes (Belgique) dans le cadre de cette enquête publique.

Ce courrier a été inséré au registre papier d'enquête publique déposé en mairie de Ghyvelde.

3 – 5 bilan comptable de la contribution

L'enquête publique diligentée du 15 mai au 1^{er} juin n'a entraîné aucune contribution tant au registre papier qu'au registre dématérialisé.

Contributions

0 contribution a été déposée

0 contribution d'origine "web" a été détectée comme **provenant de la même origine** (adresse IP) qu'une autre
Soit 0% des contributions d'origine web

0 contribution a été déposée par une personne **anonyme**
Soit 0% des contributions

0 contribution **modérée**

0 Web
< >

Un seul courrier a été envoyé en sous-préfecture de Dunkerque émanant de la ville de Furnes (Belgique).

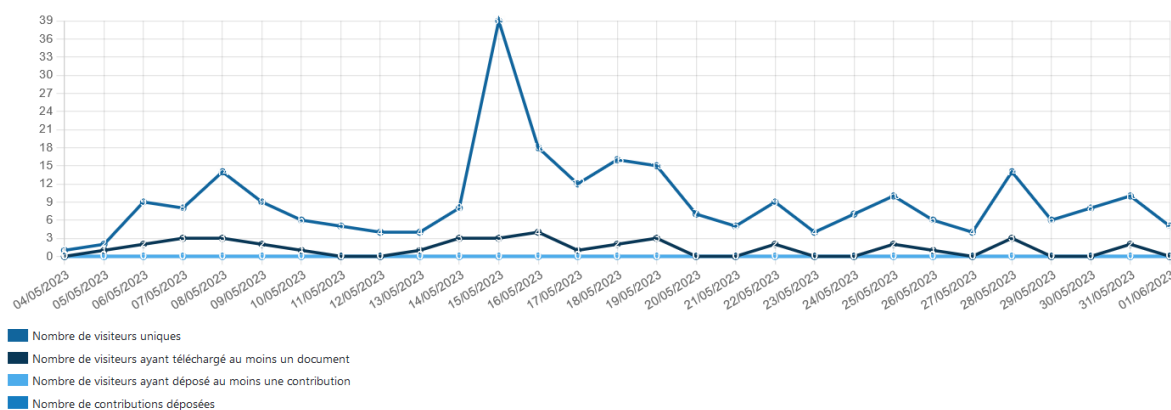
La fréquentation du registre dématérialisé a été la suivante :

Fréquentation

265 visiteurs uniques ont consulté le site web

39 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 14.7% des visiteurs

0 visiteur a déposé au moins une contribution
Soit 0% des visiteurs



La fréquentation la plus importante se situant le 15 mai 2023 jour d'ouverture de l'enquête publique.

Les statistiques de téléchargement sont les suivantes :

- Avis d'enquête publique : 23 téléchargements
- Arrêté d'enquête publique : 22 téléchargements

3 – 6 mémoire en réponse aux observations

Le 2 juin 2023 à 09H30 nous avons contacté téléphoniquement Monsieur Laurent BRETON, délégué de l'aviation civile Hauts de France Nord à Lesquin (59), porteur du projet, pour lui commenté les résultats de l'enquête publique.

Lecture du courrier transmis par la ville de Furnes (Belgique) a été faite.

Au vu du seul courrier reçu au cours de l'enquête publique aucun transport n'a été effectué à Lesquin pour notification de la synthèse.

Cette synthèse ainsi que le courrier joint ont été transmis par messagerie internet à Monsieur BRETON afin de rédiger le mémoire en réponse.

Celui-ci nous est parvenu le 6 juin 2023 par message internet. La réponse de la DGAC est la suivante :

« L'absence de transposition sur le territoire Belge des dispositions du PSA de l'aérodrome de Dunkerque Les Moères est confirmée.

Cependant, afin d'assurer la sécurité des opérations aériennes présentes sur l'aérodrome de Dunkerque Les Moères, il est recommandé que les autorités Belges, en charge de la délivrance des permis de construire puissent s'assurer que les hauteurs de bâtiments, ouvrages ou équipement projetés soient compatibles avec la présence de l'aérodrome. »

4 – CONCLUSIONS DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en fixant les modalités.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie ainsi que les moyens octroyés ont été très satisfaisants (affichage de la permanence, salle convenable, accès facile, personnel de l'accueil capable de renseigner le public...). Le commissaire enquêteur remercie le personnel de la mairie de Ghyvelde en charge du dossier pour leur disponibilité et leur accueil.

Fait et clos à ZUYTPEENE, le 9 juin 2023

Le commissaire enquêteur
CHLEBOWSKI, Patrick

